



Compte-rendu audience intersyndicale du 1er degré des Hautes-Pyrénées avec Secrétaire Général de l'i. a. le 1er décembre 2011

Assistaient à la réunion pour les questions qui les concernent : Mme Carrère chef de la DOS, Mme Schières chef de la Discol, M. Ailli chef de la DIPER, Mme Mercy DIPER gestion collective.

remplacement des personnels contractuels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Pour les AVS-I, il existe l'équivalent d'un temps plein pour assurer ces remplacements. Pour les AVS-Co et les AED les remplacements sont assurés, quand c'est possible, sur une enveloppe affectée au 2nd degré, avec priorité aux ULIS. Pour les AVS-Co exerçant en Clis, il faut adresser une demande motivée à l'IA, sous couvert de l'IEN, afin que la demande soit examinée. Cette demande doit être débattue en ESS. Le Maître Référent peut également faire remonter la demande.

- le SNUipp.FSU65 demande quel est le calendrier des opérations de carte scolaire : il a été arrêté ce matin nous dit le SG.

CTSD (ancien CTP) :

1er degré : le 26 janvier à 9h avec une date de repli au 3 février à 9h.

2nd degré : 3 février à 14h avec une date de repli au 13 février à 9h.

CDEN : 6 février à 14h avec une date de repli au 13 février à 14H.

- le SNUipp.FSU65 a également demandé que le service DOS fasse un point pour les organisations syndicales de la situation des postes de titulaires mobiles par catégorie (Brigades, ZIL, Formation Continue, ASH).

- Le SGEN-CFDT demande s'il y aura des PE stagiaires l'an prochain dans le département : il devrait y avoir un volant de 30 PES à répartir entre Gers et Hautes-Pyrénées. C'est en cours de discussion.

Dossier LVE : enseignement obligatoire des Langues Vivantes Etrangères : état des lieux et perspectives, nombres d'heures supplémentaires payées par le département à des personnels du 2nd degré assurant cet enseignement obligatoire dans les écoles, nombre des locuteurs natifs et des contractuels itinérants intervenant dans les écoles.

Mme Schières nous indique que les retours d'enquête ne sont pas au complet : il manque une trentaine d'écoles.

Sur celles qui lui sont revenues :

37% de cet enseignement est assuré par des PE habilités dans leur classe

33% de cet enseignement est assuré par des enseignants non habilités dans leur classe

23% de cet enseignement est assuré par des échanges de service

2% de cet enseignement par l'enseignant itinérant anglais

4% de cet enseignement par l'intervenant langue

1% de cet enseignement par un enseignant du 2nd degré en heures supplémentaires à raison de 8h par semaine

locuteurs natifs ou assistants langue (qui n'assurent pas un enseignement mais un accompagnement de l'enseignant de la classe)

2 en espagnol et 4 en anglais

à ce jour 2 écoles lui ont signalé que l'enseignement n'était pas assuré pour tous les élèves pour lesquels il est obligatoire. Nous l'informons qu'il y en a plus que cela. Elle attend les retours pour compléter.

Le SG nous informe que le Recteur a présenté un projet au MEN pour l'an prochain : les sections européennes seraient supprimées et toutes les 6èmes de l'Académie enseigneraient 2 langues à tous leurs élèves.

- le SNUipp.FSU 65 demande donc s'il y aura un afflux de professeurs de LVE dans l'académie.

Réponse : non, la suppression des sections bilingues et la baisse de 4h à 3h par semaine pour la 1ère langue permettraient de proposer 2h dans une autre langue à tous les élèves. Ce dispositif s'étendra d'année en année jusqu'à la fin du lycée. L'intérêt pour les écoles du 1er degré, c'est que l'anglais ne serait plus aussi prépondérant (80% à l'heure actuelle) et que les collègues habilités en espagnol pourraient à nouveau utiliser leur compétence professionnelle auprès des élèves.

- les représentants des personnels soulignent que c'est l'Etat qui doit donner les moyens pour que cet enseignement obligatoire soit assuré pour tous les élèves. Ils soulignent également le problème éthique posé aux enseignants qui ont le sentiment de duper les élèves et les parents, et qui sont en difficulté pour expliquer que l'enseignement qu'ils dispensent n'est pas de la qualité qu'ils souhaiteraient pour leurs élèves. Par ailleurs, il s'agit d'une rupture de l'égalité devant le savoir entre les élèves.
- le SNUipp.FSU65 demande ce que l'administration compte faire pour que cet enseignement soit assuré là où il ne l'est pas : nous ferons notre possible avec les moyens que nous avons. Le SNUipp.FSU65 rappelle que les échanges de service ne peuvent être imposés aux enseignants. Nous ne pouvons pas l'imposer mais le suggérer.

Dossier Comenius : cette formation est assortie d'une bourse pour couvrir les frais du séjour à l'étranger. Pour les collègues qui souhaitent s'inscrire dans ces formations, attention quand vous remplissez votre demande de bourse. Une erreur dans la saisie du dossier peut vous priver d'une partie de cette bourse : c'est le cas pour une collègue cette année.

rattachement administratif des personnels titulaires mobiles et frais de déplacement pour ces personnels : 3 collègues titulaires mobiles sont affectés pour partie de leur service sur un même poste pour l'année. Le reste de leur temps de service est occupé par des remplacements. L'IA s'appuie sur une circulaire rectorale dont nous n'avons pas eu communication (le SNUipp.FSU65 demande à M. Alili de la faire parvenir aux organisations syndicales) pour changer la résidence administrative de ces collègues afin de ne pas leur verser les indemnités (IJSS) auxquelles ils ont droit, c'est-à-dire sur les trajets qui sont compris entre la résidence administrative mentionnée sur leur PV d'installation et les écoles sur lesquelles ils interviennent à l'année.

- Le SNUipp.FSU65 s'insurge contre ces modifications qui privent ces collègues de leur IJSSR et d'une partie de leurs frais de déplacement. Le SNUipp.FSU65 rappelle au SG que ces collègues ont une résidence administrative et qu'elle ne peut être changée au gré des désirs de l'administration dans le seul but de limiter ses dépenses. Nous attendons cette circulaire pour faire la lumière sur cette affaire et aider les collègues à rentrer dans leur droit.

- Le SNUipp.FSU65 souligne le fait que les titulaires mobiles doivent assurer ces services à l'année à cause du manque de personnel dû aux suppressions de postes. Et c'est là que le SG décoche sa boîte secrète : si nous sommes condamnés à verser ces frais, nous prendrons d'autres mesures. Explication : si nous manquons de personnel, c'est lié à la bienveillance de l'administration qui accorde des temps partiels à ceux qui en font la demande, y compris quand il ne s'agit pas de demandes de droit. Comprendre : pour les tit mob : si vous ne touchez pas l'intégralité de vos indemnités et défraiements c'est à cause de vos collègues qui travaillent à temps partiel. Pour les collègues travaillant à temps partiel : si on vous le refuse dorénavant c'est à cause des tit mob qui coûtent trop cher. Pour tous : c'est à cause du SNUipp.FSU65 qui veut faire respecter le droit. Une 4ème collègue ayant été nommée à l'année sur un poste après la rentrée alors qu'elle est titulaire mobile devrait percevoir l'ISSR. Le SG considère qu'elle est en affectation à l'année et non en remplacement jusqu'à la fin de l'année (subtil). Il considère qu'il n'y a pas préjudice. Le SNUipp.FSU65 lui répond que c'est un droit, et que ce n'est pas nous qui faisons le droit. Ce dont il convient. L'ensemble des organisations syndicales s'accordent à dire que c'est notre rôle de défendre les droits des personnels.

Là encore, nous attendons de lire la circulaire du Recteur.

Le SG en profite pour nous annoncer qu'il a bon espoir de pouvoir à nouveau payer des frais de déplacement pour les animations pédagogiques à partir du 1er janvier. La mobilisation a payé, c'est le cas de le dire, mais nous attendrons confirmation avant de lever la consigne intersyndicale.

modalités d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à 2 classes et plus : le SNUipp.FSU65 a soulevé la question de ces modalités pour les chargés d'école qui font de fait fonction de directeur. Ils sont soumis à l'entretien en commission alors que les adjoints qui assurent un interim peuvent être inscrits sur simple demande. Pour le SNUipp.FSU65, la responsabilité est la même, les demandes administratives également, les obligations idem, seule change la taille de l'école. Reconnaître la fonction de direction du chargé d'école à classe unique est aussi pour le SNUipp.FSU65 une façon de reconnaître ces écoles pour des écoles à part entière, et serait une façon de reconnaître la charge de travail de ces collègues.

Le SG répond qu'il ne connaît pas d'exemple de département dans lequel cette procédure

existerait, et en tout cas pas dans l'académie. Il ne veut pas déroger à la règle en vigueur, mais s'engage à porter cette question auprès du MEN et de ses homologues de Midi-Pyrénées.

Le SGEN-CFDT intervient pour dire qu'ils sont prêts à travailler sur ce sujet, mais que cela enclenche des conséquences en chaîne sur le mouvement des personnels ... ce que le SG approuve. Renvoyant à plus tard toute décision. Je ne suis pas sûre de voir exactement de quoi il s'agit, puisqu'un chargé d'école inscrit sur la liste d'aptitude après entretien, reste un chargé d'école, sans aucun effet sur le mouvement ... mais le SNUipp.FSU65 va y réfléchir.

Le SNUipp.FSU65 avance donc l'idée que l'entretien soit réduit à sa plus simple expression pour ces collègues, sauf avis contraire de l'IEN de la circonscription du postulant. Le SG, qui n'y voit pas d'inconvénient dit-il, abordera le sujet en conseil d'IEN.

Pour mémoire, le SNUipp.FSU est opposé depuis toujours à la procédure de l'inscription sur liste d'aptitude après entretien quel que soit le poste concerné par cette procédure : les collègues ont une qualification correspondant au poste ou non, et l'attribution se fait au barème, voilà notre position. Pour la direction, aucune qualification n'est nécessaire pour postuler puisque la formation, ou ce qu'il en reste, se fait après la nomination sur un poste de direction.

modalités du dialogue social entre l'IA et les organisations syndicales : le SG joue les ingénus en nous demandant de quoi nous voulons parler étant donné que chaque fois que nous demandons une audience ou un groupe de travail, cette demande est satisfaite. Nous lui répondons que la réunion de ce soir en est une illustration parfaite, puisque nous avons demandé une audience à l'IA et qu'il n'est pas là. Le SNUipp.FSU65, au nom de l'intersyndicale rappelle les derniers RDV manqués avec notre supérieur hiérarchique. Je souligne donc que si nous n'avons aucune objection à travailler avec lui, le SG n'est pas notre supérieur hiérarchique. Ce qu'il confirme. Que d'autre part, il n'a pas vocation à traiter des questions pédagogiques, car quelques instants auparavant il venait de regretter que dans nos écrits nous ne rappelions jamais que les IA sont des enseignants et que c'est une chance. Je lui ai toutefois fait remarquer qu'ils sont de moins en moins nombreux à avoir exercé cette profession et qu'il en est de même des IEN. Peut-être l'aspect « gestionnaire des moyens que l'on me donne » fait-il un écran très efficace à cette proximité professionnelle pour que nous ayons du mal à retrouver l'enseignant qui sommeille sûrement encore en lui ...

Nous rappelons le dernier épisode en date (circulaires APE et autorisations d'absence envoyées aux collègues sans aucun débat avec les représentants des personnels), et la façon inacceptable dont l'IA a géré ce dossier du point de vue du dialogue social justement. Le SNUipp.FSU65 souligne également que nous avons demandé à plusieurs reprises à être destinataires des circulaires, notes et autres infos émanant des services de l'i. a. à destination des écoles, et que ce n'est toujours pas le cas. Le SNUipp.FSU65 dénonce encore la méthode qui consiste à nous donner les documents de travail de plus en plus tard quand ce n'est pas au moment où la réunion s'ouvre pour en débattre ... Le SG en convient, et défend l'IA en disant que nous ne retenons que les erreurs et pas les réussites ...

Puis il finit par nous informer qu'en fait, il s'agit d'un travail d'équipe, qu'ils se sont répartis les rôles, et que l'IA a d'ailleurs informé les principaux et proviseurs de cette nouvelle organisation du travail. Par exemple pour la carte scolaire, l'IA s'occupera d'une zone du département et le SG de l'autre, et chacun rencontrera les interlocuteurs de sa zone.

Ce à quoi nous répondons que nous aurions aimé être informés de ces changements au même titre que les principaux et proviseurs.

Le SNUipp.FSU65 souligne que d'évidence nous ne jouons pas dans la même cour que ces personnels de direction du 2nd degré qui vont d'ailleurs être conduits à noter les enseignants ...

Le SG conclut en disant que l'IA est très attaché à l'école primaire.

Il précise également qu'il est en capacité de décider, de noter les enseignants et de faire tout acte au même titre que l'IA, mais qu'en bonne intelligence avec lui, il ne le fera qu'en son absence et avec l'accord de celui-ci.

Décidément, tout change très vite en ce moment, et nous ne sommes pas au bout de nos surprises. Et comme elles ont une fâcheuse tendance à se révéler mauvaises actuellement, restez vigilants, vérifiez vos documents (feuilles de paye, PV d'installation, etc ...) et lisez attentivement avant de signer quoi que ce soit.

joëlle noguère